

Date de publication :

Accusé de réception en préfecture  
030-243000643-20260810-A-G2026-07-148-AU  
Date de télétransmission : 18/08/2026  
Date de réception préfecture : 19/08/2026

18 AOÛT 2026

Assemblées Communautaires  
Nîmes Métropole



| Thématique | Année | Mois | N°  |
|------------|-------|------|-----|
| A-G        | 2026  | 07   | 148 |

## DECISION

**SERVICE/DIRECTION :**  
**IMMOBILIER/AJ-CP**  
**REF: AM**

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DEUX BOX**  
**SIS 9,11,13 SQUARE COURONNE A NIMES AVEC LA SOCIETE**  
**TEMPO**

Le **PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10,  
VU la délibération A-G2026-02-002 du 14 avril 2026 portant élection du Président de Nîmes Métropole,  
VU les délibérations A-G2026-03-002 et FIN2026-03-067 du 21 avril 2026 et A-G26-04-020 du 23 juin 2026 donnant délégation à Monsieur le Président dans le cadre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée du mandat,

**VU** les articles 1709 et suivants du Code Civil,

**CONSIDERANT** que la société TEMPO est locataire dans la résidence « les terrasses de la Couronne » d'un local commercial qu'elle exploite en tant que restaurant,

**CONSIDERANT** qu'elle a besoin de box supplémentaires et qu'elle s'est rapprochée de la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole qui bénéficie aussi d'un local commercial associé à deux box en sous-sol de la résidence vides actuellement,

**CONSIDERANT** qu'en attendant l'affectation définitive de ce local à un projet, l'EPCI a accédé favorablement à cette demande,

**CONSIDERANT** que pour ce faire, il convient de signer une convention de mise à disposition des deux box,

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DEUX BOX SIS 9,11,13 SQUARE  
COURONNE A NIMES AVEC LA SOCIETE TEMPO**

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** De signer une convention de mise à disposition de locaux avec la Société TEMPO, représentée par son Gérant Monsieur VIE Guillaume, aux conditions suivantes :

- Désignation : deux box fermés en sous-sol de la résidence « les terrasses de la Couronne » dont l'accès se fait par l'impasse Randon à Nîmes, propriété de Nîmes Métropole.
- Durée de la convention : un an, du 15 août 2026 au 14 août 2027.
- Loyer : Moyennant le paiement d'un loyer mensuel de 90 € par box **soit 180 €** pour les deux, payable d'avance, par prélèvement automatique entre le 1<sup>er</sup> et le 5 du mois.
- Assurances : La Société TEMPO contractera les assurances nécessaires liées à l'utilisation du bien mis à disposition.

**ARTICLE 2 :** Les conséquences financières de cette décision sont inscrites au budget principal.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions communautaires.

Fait à Nîmes le, **10 AOÛT 2026**

Le Président,  
Vincent BOUGET

Par délégation  
Pour le Président  
La Vice-présidente  
déléguée,

**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage de la présente décision. Il peut également saisir le Président d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Président vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.totorecours.fr](http://www.totorecours.fr)

  
Fanny DAGUENET